



www.champagne-patrimoinemondial.org

Affaire suivie par : Amandine Crépin
Courriel : a.crepin@audrr.fr

Direction Départementale des Territoires
de la Marne
Service urbanisme
Cellule autorisations et fiscalités de
l'urbanisme
Pôle application du droit des sols
A l'attention de Mme Sandra STEVANCE
40 boulevard Anatole France - CS 60554
51037 CHALONS EN CHAMPAGNE

Reims, le 21 février 2022

Objet : Avis relatif au projet de centrale photovoltaïque à Saint Brice Courcelles

Madame Stevance,

A l'issue de l'analyse des pièces dématérialisées transmises par mail le 11/02/2022, nous tenons à vous faire part des remarques de la Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne-Patrimoine mondial après un examen approfondi du sujet.

Comme vous le savez, la proximité immédiate de la zone d'engagement et du Bien appelle à une grande vigilance afin de préserver la Valeur Universelle Exceptionnelle du site des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne et oblige la France à prendre les mesures nécessaires pour respecter les engagements qu'elle a pris afin d'assurer la protection du Bien.

Nous rappelons que **le Bien est complété par une zone d'engagement**, reconnue par l'UNESCO car elle constitue un ensemble avec la zone cœur de par ses caractéristiques patrimoniales, culturelles et paysagères. Cette zone d'engagement bénéficie ainsi d'une attention particulière justifiant des mesures de protection allant au-delà du périmètre des communes de l'aire de production AOC Champagne. Ainsi, l'impact sur cette zone doit être mesuré par le porteur de projet et faire l'objet de mesures adaptées afin de garantir une absence d'impact sur la Valeur Universelle Exceptionnelle du Bien.



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Coteaux, Maisons
et Caves de Champagne
inscrits sur la Liste du
patrimoine mondial en 2015

Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne-Patrimoine mondial

C/O Agence d'Urbanisme de Reims

Place des Droits de l'Homme CS 90 000-51084 Reims Cedex-France

Tél : +33(0)3 26 77 42 89/ Fax : 03 26 82 52 21

Email : contact@champagne-patrimoinemondial.org

Nous constatons que :

- Le projet s'implante au cœur d'un tissu d'activités économiques du pôle urbain rémois. Le projet est localisé dans un **secteur fortement anthropisé** constituant la zone d'activités de La Malle et **au contact des espaces naturels** accompagnant la Coulée Verte et le canal de l'Aisne à la Marne. **Le projet ne semble pas avoir d'impact sur la zone cœur du Bien**, représentée à Reims par la Colline Saint-Nicaise.
- **L'ampleur du projet semble modeste et non impactante dans un paysage en vue éloignée** grâce à la hauteur limitée des installations, aux écrans visuels formés par la végétation périphérique existante et au bâti industriel (y compris la station de traitement des eaux urbaines du Grand Reims et la trame végétale l'accompagnant). Le caractère exogène de l'équipement suppose généralement qu'il soit dissimulé derrière un cordon végétal, pouvant ainsi exploiter, comme il est proposé, des éléments végétaux préexistants sur le site. L'aménagement des abords de la centrale photovoltaïque implique **la préservation des éléments structurants du paysage environnant** pour chercher faciliter l'intégration paysagère. La **végétation mitoyenne est donc à maintenir et à renforcer**, notamment vis-à-vis de la proximité du GR142 et de la Coulée Verte afin de ne pas affecter leur cadre paysager. Des **photomontages depuis l'aire d'étude éloignée auraient permis de démontrer l'absence de perception** de la centrale photovoltaïque depuis le vignoble et notamment le Massif de Saint-Thierry.
- L'orientation vers le sud des panneaux constituerait une solution qui, au-delà des logiques techniques, limiterait toute vue depuis les coteaux viticoles (effet de miroitement). **Toute évolution potentielle du parc** (substitution par des panneaux trackers, de panneaux « biface », surélévation des mats portant les panneaux...) **devrait alors faire l'objet d'une nouvelle analyse** des impacts potentiels sur le paysage et sur la protection de la Valeur Universelle Exceptionnelle.
- Le projet s'implante en zone urbaine à vocation d'activités UXb du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Brice-Courcelles, sur un secteur de 6,6 ha. Les terrains du projet sont des terres dédiées, au titre du document d'urbanisme en vigueur sur le territoire communal, au développement d'un tissu d'activité. L'Atlas des ZAE à l'échelle du Grand Reims évoque ce potentiel. Dans un contexte de réelle attractivité du territoire de la Communauté Urbaine, **la Mission s'interroge sur la pertinence de consommer une partie de ce foncier aménagé et desservi** (hors secteurs à enjeux écologiques à préserver) **au profit de l'installation de panneaux photovoltaïques au sol**. Même si la doctrine nationale devrait conduire depuis de nombreuses années à orienter les projets vers des sols dégradés ou en friche, notamment en zones urbaines des PLU, il n'en demeure pas moins que le Parc d'activités de la Malle dispose d'atouts indéniables (proximité de l'A26 et du boulevard des Tondeurs, du réseau ferré, du



Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne-Patrimoine mondial
C/O Agence d'Urbanisme de Reims
Place des Droits de l'Homme CS 90 000-51084 Reims Cedex-France
Tél : +33(0)3 26 77 42 89/ Fax : 03 26 82 52 21
Email : contact@champagne-patrimoinemondial.org

canal de l'Aisne à la Marne...) et pourrait davantage répondre aux besoins de développement économique au sein de la Communauté Urbaine. La qualification de « friche » paraît ici excessive... Sans nul doute, le potentiel foncier non bâti et équipé se fera de plus en plus rare, notamment face aux enjeux de l'objectif de « Zéro Artificialisation Nette » à l'horizon 2050 fixé par la Loi Climat et Résilience aux collectivités. Un accaparement de telles parcelles pour ce type d'équipement collectif pourrait laisser craindre une recherche, en compensation, de nouvelles enveloppes foncières pour répondre aux besoins de développement économique. Ce phénomène pourrait alors entraîner de nouvelles extensions urbaines et une artificialisation au détriment d'espaces naturels ou agricoles, dont l'intégration paysagère pourrait elle aussi ne pas être idéale.

En conclusion, en application des compétences qui lui ont été dévolues par l'UNESCO afin de préserver l'authenticité et l'intégrité du Bien, **notre Mission n'a pas d'autres observations** que celles mentionnées ci-avant.

Nous restons à votre disposition pour vous donner toutes les précisions complémentaires que vous souhaiteriez obtenir.

Et nous vous remercions de l'intérêt tout particulier que vous voudrez porter à la position adoptée par la Mission sur ce projet.

Veillez agréer, Madame, l'assurance de notre considération distinguée.

Pour le Président et par délégation,
La Directrice



Amandine CREPIN



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Coteaux, Maisons
et Caves de Champagne
inscrits sur la Liste du
patrimoine mondial en 2015

Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne-Patrimoine mondial

C/O Agence d'Urbanisme de Reims

Place des Droits de l'Homme CS 90 000-51084 Reims Cedex-France

Tél : +33(0)3 26 77 42 89/ Fax : 03 26 82 52 21

Email : contact@champagne-patrimoinemondial.org